



*Siège : Mairie de Bracieux 41250  
Tel 02 54 46 49 67 - Fax 02 54 46 50 79*

## **REUNION D'INFORMATION SUR LE CONTRAT DE BASSIN 11 SEPTEMBRE 2008**

**PRESENTS** : M. ACHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint Cerdon), M. ANGENEAU (Adjoint Fontaines-en-Sologne), M. BARDON (Conseiller Municipal Villeny), M. BOUQUIN (Président du syndicat du Beuvron Centre Amont), M. BOURGOIN (Conseiller Municipal Argent-sur-Sauldre), M. CHESNEAU (Conseiller Municipal Cellettes), M. CHICOINEAU (Président du Syndicat de la Bièvre), M. CLEMENT (Maire de Mont-Près-Chambord), Mme. CLEMENT-LACAILLE (2<sup>ème</sup> Adjoint Mur-de-Sologne), M. CLOUET (Conseiller Municipal Thoury), M. COURTEMANCHE (Conseiller Municipal Dhuizon), M. DARNIS (Maire de Monthou-sur-Bièvre), M. DEBUIGNE (Maire de Huisseau-sur-Cosson), M. DELAITRE (Maire de la Marolle-en-Sologne), Mme. DESPREZ (Conseillère Municipale Mur-de-Sologne), M. DESROCHES (Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron), M. DETIENNE (Conseiller Municipal Thoury), M. DOUCET (Conseiller Municipal Chaumont-sur-Tharonne), M. DOYEN (Adjoint Montlivault), M. DUCHALAIS (Conseiller Municipal Les Montils), M. DUPONT (Conseiller Municipal Saint-Viâtre), M. DYE (Maire de Fresnes), M. FOLTIER (Conseiller Municipal Clémont), Mme. FOURMOND (Conseillère Municipale Blois), M. GAMBS (Conseiller Municipal Brinon-sur-Sauldre), M. GAULT (Président du Syndicat du Beuvron Aval), M. GILBERT (Syndicat du Cosson), M. GODRON (Syndicat du Beuvron Amont), M. HAYE (Conseiller Municipal Cour-Cheverny), M. HUTEAU (Maire de Tour-en-Sologne), M. LECONTE (Conseiller Municipal Cellettes), M. LEROUX (Président du Syndicat du Bas Cosson), M. LHOMME (Conseiller Municipal Courmemin), M. MARSEAULT (Syndicat de la Bièvre), M. MAUGE (Conseiller Municipal Veilleins), M. MAURICE (2<sup>ème</sup> Adjoint Crouy-sur-Cosson), Mme. MICHOT (Maire de Feings), M. MOREAU (Conseiller Municipal Contres), Mme. MOREAU (Conseillère municipale Sambin), M. PERSILLET (Président de la Communauté de Communes Cher Sologne), M. PICHET (Adjoint Bas Cosson), M. PRINCE (Président du Syndicat du Centre Cosson), Mme PRIOL (Conseillère Municipale Lamotte-Beuvron), Mme. RANNAUD (Conseillère Municipale Mont-Près-Chambord), M. REPINÇAY (Adjoint Ouchamps), M. RIHOUAY (Maire de Cerdon), M. RIVRAIS (Conseiller Municipal Vernou-en-Sologne), M. ROBERT (Conseiller Municipal Crouy-sur-Cosson), M. ROUX (Conseiller Municipal Huisseau-sur-Cosson), M. SIMON (Conseiller Municipal à Pierrefitte-sur-Sauldre), M. TERRIER (Maire de Vernou-en-Sologne), M. TOUCHET (Maire de Bauzy), M. TROUVÉ (Maire de Bracieux), Mme. VALOIS (Conseillère Municipal de la Ferté-Saint-Cyr), M. VANNIER (Conseiller Municipal Chaon), M. VASSEUR (Maire de Neuvy), M. VILLAIN (Maire de Fontaines-en-Sologne).

**ABSENTS EXCUSES** : M. AGUETTAZ (Maire de Nouan-le-Fuzellier), M. ANTIER (Maire de Cour-Cheverny), M. BADAIRE (Maire de Saint-Florent-le-Jeune), M. BADENIER (Maire de Soings-en-Sologne), M. BARATON (Maire de Saint-Claude de Diray), M. BEIGNET (Maire de Lamotte-Beuvron), M. BILLAULT (Délégué au SEBB), M. BLANCHE (Maire de Villeny), M. BRAULT (Maire de Contres), M. BUFFET (Maire de Dhuizon), Mme. CAILHOL (Maire de Ouchamps), Mme. CHAUVEAU (Maire de Crouy-sur-Cosson), M. CONTOUR (Maire de Cellettes), M. COULON (Maire de Fougères-sur-Bièvre), M. CROSNIER-COURTIN (Maire de Chailles), M. DOUSSELIN (Délégué au SEBB), Mme DUTOIT (Maire de Courmemin), M. GOUBERT (Maire de Chaumont-sur-Tharonne), M. GRICOURT (Maire de Blois), M. GUEDE (Maire de Saint-Gervais-la-Forêt), M. GUEMON (Maire de la Ferté-Beauharnais), M. LAURE (Maire de Pierrefitte-sur-Sauldre), M. LÉBOULANGER (Maire de Isdes), M. LEDOUX (Maire de Candé-sur-Beuvron), M. LEGOURD (Maire de Neung-sur-Beuvron), M. MARCHAND (Maire de Thoury), M. MARDESSON (Maire d'Argent-sur-Sauldre), Mme. MARSEAULT (Maire de Sambin), M. POTHET (Maire de Mur-en-Sologne), M. PROVOST (Maire de Seur), M. ROUSSELET (Maire de Chaon), M. SAUVE (Délégué au SEBB), M. STETTEN-PIGASSE (Maire de Chitenay), Mme. THIBAUT (Maire de Marçilly-en-Gault), Mme TURMEAUX (Maire de Sassay).

**Assistaient à la réunion** : M. BEGUIN (Technicien de rivières du SEBB), Mme. BESNARD (Secrétaire du SEBB), Mme CHARPENTIER (Animatrice du Contrat de Bassin du SEBB).

# **PRESENTATION DU CONTRAT DE BASSIN**

**M. DESROCHES, Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron présente le SEBB et le Contrat de Bassin :**

## **1. Rappel sur la présentation du SEBB**

### **a. Historique**

Les syndicats de rivières qui ont été constitués en **1958** avaient pour mission la réalisation de travaux se rapportant à l'aménagement hydraulique du bassin du Beuvron.

En **1994**, le syndicat Intercommunal du Beuvron Centre Aval décide de déposer un dossier de demande d'emplois verts pour effectuer les travaux d'entretien sur le Beuvron et ses affluents sur son territoire et décide l'embauche d'un chef d'équipe et de 6 agents d'entretien.

En **1996**, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron est créé afin de procéder aux travaux d'entretien sur l'ensemble du bassin versant du Beuvron.

### **b. Statuts**

Les syndicats acceptent les statuts du SEBB qui sont les suivants :

« Toutes études et opérations ayant pour objet l'entretien courant des rivières et éventuellement des fossés appartenant au bassin du Beuvron inclus dans les syndicats fondateurs. Les gros travaux sur les rivières et ouvrages d'art dont la gestion est assurée par les syndicats fondateurs restent exclusivement de leur responsabilité technique et financière. »

« Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre le syndicat mixte et les communes membres des syndicats adhérents, le syndicat mixte pourra exercer pour le compte de celles-ci toutes études ou missions. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention. »

« Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le syndicat mixte peut notamment :

- Assurer le financement de tous les travaux, approvisionnements, achats de matériel au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat,
- Solliciter et encaisser toutes les subventions et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations éventuelles des collectivités adhérentes, ainsi que celles bénéficiaires du concours du syndicat ».

Modification des statuts en **2006**

Le travail des équipes ayant évolué, il était possible de modifier les statuts pour y intégrer la lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales.

### **c. Présentation des différents syndicats**

Le SEBB est constitué de 7 syndicats : le Bas Cosson, le Centre Cosson, le Beuvron Aval, la Bièvre, le Beuvron Centre Aval, le Beuvron Centre Amont et le Beuvron Amont.

Sur le bassin versant du Beuvron, il existe un syndicat qui n'adhère pas au SEBB : le Cosson du Loiret ainsi que 9 communes isolées qui ont une partie plus ou moins grande de leur commune sur le bassin versant.

### **d. Cotisations et participations au SEBB**

Le SEBB répartit ses frais sur l'ensemble des syndicats qui le compose selon deux modes de participation :

- Participation aux travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve et de lutte contre les espèces invasives
  - Au prorata du temps passé par les équipes sur chaque syndicat
  - Coût / journée équipes
- Participation aux frais de fonctionnement et études globales sous maîtrise d'ouvrage SEBB
  - Cotisation fixe annuelle

### **e. Fonctionnement du SEBB**

Le SEBB dispose de deux équipes de 6 agents, d'un technicien de rivières, d'une animatrice du contrat de bassin et d'une secrétaire.

Il occupe des locaux mis à la disposition de la mairie de Bracieux : bureaux dans les locaux de la mairie et atelier à l'ancienne gare de Bracieux.

### **2. Détails sur le contexte législatif européen et national**

#### **Loi sur l'eau du 16 décembre 1964**

Elle organise la gestion de l'eau autour de six grands bassins hydrographiques français correspondant au périmètre des agences de l'eau actuelles. Elle promeut la notion de gestion globale de l'eau et instaure le principe « pollueur-payeur ».

**La Loi du 3 janvier 1992** a pour objet en France de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. La loi pose comme principe que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ».

La loi sur l'eau prévoit la mise en place dans chaque bassin ou groupement de bassins d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), chargé de fixer les orientations fondamentales de la gestion des ressources en eau. Ces schémas directeurs sont complétés dans chaque sous-bassin par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

**La directive cadre sur l'eau du 22 décembre 2000** (transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004) renforce les principes de gestion de l'eau définis par les lois de 1964 et 1992 et invite à passer à une logique de résultats :

Atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de l'eau et des milieux aquatiques,

Mettre l'écosystème au premier plan pour la bonne gestion de l'eau,

Réduire les rejets toxiques,

Favoriser la participation active du public, condition du succès,

Etre transparent sur les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts liés à la réparation des dommages pour l'environnement.

Des possibilités de dérogation au bon état des eaux en 2015 peuvent être envisagées mais elles doivent être clairement justifiées par des facteurs naturels, techniques ou économiques.

**Des pénalités seront instituées en cas de non atteinte des objectifs.**

#### **La loi du 31 décembre 2006 : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques**

Sur proposition du ministre de l'Ecologie et du Développement durable et après une phase de concertation et de débats qui a duré près de deux ans, la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée le 30 décembre 2006 (J.O. du 31/12/2006).

Cette loi a deux objectifs fondamentaux :

Donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004) et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain ;

Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Parallèlement cette loi permet d'atteindre d'autres objectifs et notamment moderniser l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce.

### **3. Mise en place des contrats (Contrat de Restauration et d'Entretien et Contrat de Bassin)**

En **1999**, le SEBB a signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un contrat de restauration et d'entretien du Beuvron et de ses affluents afin de bénéficier de subventions pour la réalisation des travaux pour une durée de 5 ans.

Dès **2001**, le comité syndical évoque la possibilité de contractualiser avec la Région Centre et l'agence de l'Eau afin d'analyser et de rechercher les solutions à l'ensemble des pollutions des rivières du bassin qu'elles soient d'origine agricoles, industrielles ou domestiques et d'obtenir des subventions.

**2002** : signature du protocole d'accord.

En **2003**, le SEBB recrute une chargée de mission pour la mise en place du contrat de bassin (condition obligatoire pour l'obtention des aides de la Région).

Le **11 juillet 2006**, le contrat de bassin est signé entre le SEBB et la Région Centre. L'Agence de l'Eau ne s'engage pas sur ce contrat de bassin étant donné qu'elle finit un programme opérationnel (8ème programme) fin 2006 et que le nouveau programme modifiera fortement les modalités d'attribution des aides ainsi que les taux de subvention.

**Modalités du 9ème programme de l'Agence de l'Eau** en matière de politique contractuelle.

L'objectif des contrats est de satisfaire l'objectif de bon état imposé par la directive cadre sur l'eau de 2000. Ainsi, les actions portent sur les travaux de lutte contre les pollutions ou de restauration des milieux aquatiques sur des secteurs ou les masses d'eau sont dégradées.

Fin **2008**, prévision de la signature du contrat de bassin.

### **4. Le contenu du Contrat de Bassin du Beuvron**

Le contrat de Bassin du Beuvron, signé pour une durée de trois ans, doit répondre aux objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000 et doit par conséquent proposer des actions contribuant majoritairement à l'amélioration des masses d'eau dégradées.

Il prévoit ainsi :

- L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau,
- La reconquête de la qualité des eaux,
- La protection et la valorisation des zones humides du bassin versant,
- L'amélioration de la gestion quantitative.

Les actions sont les suivantes :

#### **Objectif 1 : améliorer la qualité écologique des cours d'eau**

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (travaux sur la ripisylve et dans le lit des cours d'eau, travaux de lutte contre les espèces envahissantes, réhabilitation de frayères, aménagements divers sur le Cosson),

Devenir et gestion des ouvrages hydrauliques (étude hydraulique sur l'ensemble du bassin versant, barrages de Rouillon et seuils bétonnés à Monthou-sur-Bièvre),

Technicien de rivières.

Coût :	1 157 130 €
Région Centre :	343 419 €
Agence de l'eau :	447 103 €
Maitres d'ouvrages :	313 481 €
Dont SEBB :	259 729 €

## **Objectif 2 : Reconquérir la qualité des eaux**

Réalisation d'études diagnostic SPANC,  
Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif identifiées comme point noir,  
Amélioration des dispositifs d'assainissement collectif,  
Appui aux démarches agri-environnementales  
Programme d'actions sur les phytosanitaires d'origine communale et particuliers

Coût : 13 672 000 €  
Région Centre : 782 600 €  
Agence de l'eau : 3 909 350 €  
Maitres d'ouvrages : 8 980 050 €  
Dont SEBB : 10 000 €

## **Objectif 3 : Préserver et valoriser les zones humides du bassin versant**

Caractérisation, inventaire et cartographie des zones humides du bassin versant,

Coût : 112 000 €  
Région Centre : 33 600 €  
Agence de l'eau : 56 000 €  
SEBB : 22 400 €

## **Objectif 4 : Améliorer la gestion quantitative**

Action de gestion des prélèvements agricoles

Coût : 26 000 €  
Région Centre : 7 800 €  
Agence de l'eau : 13 000 €  
Maitres d'ouvrages : 5 200 €  
Dont SEBB : 1 200 €

## **Objectif 5 : Animer, communiquer acquérir des connaissances, suivre et évaluer la mise en œuvre du contrat**

Bulletin d'information du SEBB,

Campagnes de mesures de la qualité physico-chimiques et hydro-biologiques des eaux superficielles,

Moyens d'animation du contrat.

Coût : 185 100 €  
Région Centre : 90 960 €  
Agence de l'eau : 57 390 €  
SEBB : 37 020 €

## **Soit un financement global du contrat suivant :**

Montant total : 15 152 230 €  
Région Centre : 1 258 109 €  
Agence de l'eau : 4 482 843 €  
Maitres d'ouvrages : 9 358 151 €  
Dont SEBB : 330 349 €

Par conséquent, les missions du SEBB ont fortement évoluées en 12 ans, passant de l'entretien des rivières à la programmation d'action contribuant à améliorer la qualité des eaux de l'ensemble du bassin versant.

Le SEBB a suivi l'évolution des politiques de l'eau et notamment l'intégration des exigences de la directive cadre sur l'eau.

**Madame Charpentier, animatrice du Contrat de Bassin a ensuite commenté le tableau de respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau puis le détail des actions du Contrat de Bassin.**

**PROBABILITE DE RESPECT DES OBJECTIFS DCE**

D'après les documents de travail MISE du 6/02/08

**MASSES D'EAU**

Numéro	Cours d'eau	Global	Hydrologie	Macropolluants	Morphologie	Nitrates	Pesticides	Micropolluants
GR0287a	Le Beuvron : depuis sa source jusqu'à Lamotte Beuvron	2021	2021	2021	2021	2015	2021	2015
GR0287b	Le Beuvron : depuis Lamotte Beuvron jusqu'à Neung-sur-Beuvron	2021	2015	2015	2021	2015	2021	2015
GR0288	Le Beuvron : depuis Neung sur Beuvron jusqu'à sa confluence avec la Loire	2021	2015	2015	2021	2015	2015	2015
GR0302	La Tharonne : depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Beuvron	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
GR0303	Le Néant : depuis sa source jusqu'à Saint Viâtre	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
GR0304	Le Néant : depuis Saint Viâtre jusqu'à sa confluence avec le Beuvron	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
GR0305	La Bonne Heure : depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Beuvron	2021	2015	2015	2021	2015	2015	2015
GR0306	Le Conon : depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Beuvron	2021	2015	2015	2021	2015	2015	2015
GR0307	La Bièvre : depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Beuvron	2027	2015	2015	2027	2015	2015	2015
GR0308	Le Cosson : depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Canne	2027	2015	2015	2027	2015	2015	2015
GR0309a	Le Cosson : depuis sa confluence avec la Canne jusqu'à Vineuil	2021	2021	2021	2021	2015	2015	2015
GR0309b	Le Cosson : depuis Vineuil jusqu'à sa confluence avec le Beuvron	2027	2015	2015	2027	2015	2015	2015
GR0310	La Canne : depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Cosson	2027	2015	2015	2027	2015	2015	2015

	Paramètre en risque délai 2027
	Paramètre en risque délai 2021
	Paramètre en risque délai 2015
	Paramètre en respect 2015

Un état des lieux réalisé par l'Agence de l'Eau en 2004 a permis d'identifier les secteurs à risque sur le bassin du Beuvron. D'après le tableau ci-dessus, les secteurs les plus dégradés sont la morphologie (problématique des barrages principalement), les macropolluants (matières organiques naturelles liées au territoire forestier et anthropiques liées aux rejets de stations d'épuration) et l'hydrologie (lié à la présence de nombreux étangs et à des prélèvements agricoles importants dans certains secteurs). Hormis les pesticides, les problématiques liées à l'agriculture sont peu présentes.

Le Contrat de bassin du Beuvron a été créé pour répondre à ce constat.

Le SEBB et les autres maitres d'ouvrages mettront en place des opérations répondant à la problématique de la morphologie :

- Travaux de restauration et d'entretien,
- Etude globale sur les barrages et plus particulièrement traitement du barrage de Rouillon et des seuils bétonnés de Monthou-sur-Bièvre,

Concernant les actions sur les macropolluants, le contrat de bassin prévoit de financer les travaux sur les stations d'épuration les plus impactantes sur le milieu. Pour ce qui est de l'hydrologie, une étude sur l'ensemble des zones humides déterminera celles qui sont à préserver pour leur biodiversité et leurs fonctions hydrologiques mais l'étude identifiera également les « zones humides » qui créent des problèmes de gestion quantitative de l'eau du bassin versant. Des actions permettant d'améliorer la gestion des prélèvements agricoles sont également inscrites.

Ces actions sont accompagnées de mesures de communication, de suivi et d'évaluation.

## **REMARQUES SUITE A LA PRESENTATION DU CONTRAT DE BASSIN**

Pas de remarque particulière formulée suite à la demande du Président.